

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

du 15 JANVIER 2024 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. le Maire) Gille BRIENS (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation : 09 JANVIER 2024 **Date de l'affichage** : 09 JANVIER 2024

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023, M. J-P PILLON fait une remarque sur le point relatif à la désignation du référent déontologue.

Pour M. J-P PILLON, le procès-verbal ne correspond pas à ce qui a été dit en séance. Lorsqu'il a demandé si ce service était payant, M. le Maire a répondu que ce service était gratuit car la commune est membre du CDG01. Or la saisine du déontologue est payante (80 € par saisine) M. J-P PILLON demande à ce que le PV soit rectifié.

M. le Maire propose d'annuler cette délibération et de la reprendre avec tous les éléments d'information nécessaires lors d'un prochain conseil.

M. le Maire propose le rajout à l'ordre du jour du retrait de la délibération concernée.

A la majorité (0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. F. PATIN et Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) et 13 voix POUR) les élus acceptent l'ajout à l'ordre du jour du retrait de ladite délibération.

Après amendements, le Procès-Verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé.

I – Délibération autorisant le recrutement d'agents sur des emplois occasionnels (Délibération n°D2024_001)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année, et pour remplacer les agents absents pour congés annuels.

II – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (Délibération n°D2024_002)

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts au budget 2023 en dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunts) s'élèvent à 1 802 076.96 € (total des chapitres 20, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de **450 519.24 €** (soit 1 802 076.96 x 25%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) pour un montant maximal de 450 519.24 €.

III – Délibération autorisant l'adhésion au service de fourrière animale de la SPA pour 2024 et 2025 (Délibération n°D2024_003)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la convention de fourrière avec la SPA pour 2 ans (2024 et 2025) pour un montant de 0,60 € par an et par habitant.

Mme E. CARGNELLI demande combien cela représente d'interventions par an. Monsieur le Maire indique que c'est une dizaine d'interventions.

IV – Délibération donnant mandat à la Présidente du CDG01 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective pour les risques statutaires des agents (Délibération n°D2024_004)

Le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels. Le contrat-groupe conclu à l'issue d'une mise en concurrence en

2020 avec GRAS SAVOYE Rhône Alpes Auvergne / CNP Assurances, arrive à échéance le 31/12/2024.

Une nouvelle consultation va être lancée par le CDG01. Pour que la commune puisse adhérer à ce futur contrat, il faut que le CDG01 soit mandaté pour engager la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

V – Délibération portant organisation de l'accès à l'école SPINOSA (Délibération n°D2024_005)
--

M. le Maire explique qu'il a été décidé la mise en place de serrures électroniques pour assurer la traçabilité des bâtiments municipaux et résoudre les problèmes de clés perdus et d'accès abusifs.

Les clés électroniques sont programmées selon des horaires et des dates.

Des clés ont été attribuées aux associations. Un travail en commun a été fait avec les associations.

La question a été abordée en conseil d'école. L'organisation a été validée par la commission des affaires scolaires du 20/12/2023.

M. J-P PILLON explique qu'il a reçu un email de Mme MEXIS, directrice de l'école, indiquant que le paramétrage des clés ne correspond pas à l'utilisation des locaux scolaires. Les élus vont imposer un nouveau planning à l'école. Avons-nous le droit d'interférer dans cette organisation ?

M. le Maire et Mme E. CARGNELLI expliquent qu'il leur a été demandé un accès de 6h à 21h. Ils ont été à l'écoute des demandes des enseignants. Il s'agit d'une organisation entre eux. Si ça ne leur va pas, ils se font muter.

M. le Maire indique qu'il avait constaté des débordements par le passé.

La commune aura peut-être dans le futur, besoin des locaux scolaires pour de nouvelles activités.

Pour M. C. COTTAREL, un 7h-19h n'est pas pénalisant.

Pour M. J-P PILLON, les cas particuliers n'ont pas été évoqués en commission des affaires scolaires. Mme E. CARNELLI précise que la clé pass a été évoquée en commission, et que sur les horaires, M. J-P PILLON n'a rien dit.
Les horaires demandés par Mme MEXIS ont aussi évolué.

Pour Mme B. FROMONT, dans une entreprise, un salarié s'adapte aux horaires de l'entreprise, et non l'inverse.

M. J-P PILLON demande si l'article 30 du RGPD, concernant la mise en place d'un registre des activités de traitement, est respecté.

M. le Maire répond que le fournisseur des clés électroniques sera interrogé sur ce point.

Extrait de la délibération soumise au vote :

Vu la décision de la commune de mettre en place des serrures et clés électroniques permettant de gérer et contrôler les accès aux locaux pour tous les bâtiments municipaux,
Vu les faits passés constatés (clés dupliquées, utilisations de locaux non demandées ni autorisées),

Concernant l'école, où des faits ont aussi été constatés, M. le Maire explique qu'elle vient d'être équipée de ce type de serrures d'accès aux différents locaux et il a été procédé à l'encodage de clés individuelles donnant des droits d'accès adaptés aux différents intervenants.

Par ailleurs, la commune souhaite pouvoir connaître précisément l'occupation de ses locaux scolaires en dehors du temps scolaire avec présence des enfants, ceci afin de pouvoir en disposer pour le périscolaire municipal et autres besoins municipaux, les temps de ménage et de travaux d'entretien.

Après interrogation, le corps enseignant a demandé un accès tous les jours de l'année de 7h00 à 21h00. Ce que la municipalité, qui souhaite une traçabilité d'occupation de ses locaux, a refusé en demandant une programmation le plus près possible de la réalité d'utilisation pour pouvoir organiser librement tout ce qui est de compétence municipale, hors temps de présence des enfants en temps scolaire.

Il a été évoqué par l'inspecteur de circonscription l'application du Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 qui dit dans son article R.411-13 : "Le directeur d'école répartit les moyens d'enseignement, contribue à l'organisation du service des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'école et fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation. Il arrête, après avis du conseil des maîtres, le service des instituteurs et des professeurs des écoles."

A la lecture de ce décret, on constate que le partage des locaux entre temps scolaire et disposition municipale n'est pas précisé. On constate aussi qu'il n'est pas précisé le nombre d'heures dont les enseignants ont besoin dans leur classe pour la préparation de leurs cours.

Pour rappel, la commune doit mettre à disposition de l'Education Nationale des bâtiments scolaires, doit les entretenir, doit assurer les différents fluides et doit fournir le mobilier de l'école.

Toujours pour rappel, le temps scolaire s'étale sur 4 jours, avec enseignement les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les élues en charge de la délégation des Affaires Scolaires ont travaillé sur les besoins estimés des enseignants et ont présenté à la Commission des Affaires Scolaires une proposition de programmation des accès aux bâtiments de l'école comme suit :

- les enseignants peuvent accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives. Sachant que le temps d'enseignement en présence des enfants est de 6h00 par jour, il reste à l'enseignant 6h00 pour son travail de préparation/correction.

- la directrice peut accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives plus les mercredis et samedis de 8h00 à 16h00.

- une "clé pass", sous contrôle de la directrice, est mise à la disposition des enseignants pour un accès des locaux scolaires de 7h00 à 21h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. L'utilisation de cette clé devra faire l'objet d'une information préliminaire d'accès aux locaux par la directrice, avec les noms des personnes présentes dans les locaux (sécurité) par mail à la mairie.

La Commission réunie le 20/12/2023 a validé cette programmation qui est devenue opérationnelle le 08 janvier 2024 pour la rentrée scolaire.

Considérant que la mise en place de cette organisation des accès du corps enseignant aux locaux de l'école Spinosa avec l'amplitude décrite ci-avant respecte le Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 et son article R.411-13 et, avec une organisation adaptée, permet aux enseignants de bénéficier d'une amplitude suffisante pour effectuer toutes les tâches qui leur incombent,

Considérant les besoins municipaux pour l'utilisation des locaux de l'école Spinosa en dehors du temps scolaire,

Considérant les besoins municipaux pour l'organisation de l'entretien des locaux et la réalisation des travaux,

Considérant la libre administration des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE, M. J-P PILLON, M. G. BRIENS) décide d'adopter la programmation des clés électroniques d'accès aux bâtiments scolaires pour le corps enseignant de l'école primaire Spinosa comme suit :

- les enseignants peuvent accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives. Sachant que le temps d'enseignement

en présence des enfants est de 6h00 par jour, il reste à l'enseignant 6h00 pour son travail de préparation/correction.

- la directrice peut accéder à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 19h00 soit une amplitude de 12h00 consécutives plus les mercredis et samedis de 8h00 à 16h00.

- une "clé pass", sous contrôle de la directrice, est mise à la disposition des enseignants pour un accès des locaux scolaires de 7h00 à 21h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis. L'utilisation de cette clé devra faire l'objet d'une information préliminaire d'accès aux locaux par la directrice, avec les noms des personnes présentes dans les locaux (sécurité) par mail à la mairie.

Une clé nominative et programmée, comme précédemment détaillé, a été remise, contre signature, à chaque membre du corps enseignant, qui en a la responsabilité.

En cas de perte, le titulaire de la clé devra en informer sans délai la mairie pour désactiver la clé.

La demande d'une nouvelle clé devra être effectuée auprès des élues en charge des Affaires Scolaires. Cette nouvelle clé sera facturée au demandeur au prix coûtant soit 53.40 €.

VI – Délibération portant lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité et Refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la CCDSV (Délibération n°D2024_006)

M. le Maire explique que le règlement local de publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal. Il est l'expression du projet de l'intercommunalité ou de la commune en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent.

Il est important de noter que dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU, une commune appartenant à ce dernier ne peut plus élaborer de RLP communal.

A contrario, dès lors que l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU, une commune appartenant à ce dernier peut élaborer un RLP communal.

M. le Maire et M. C. COTTAREL indique que le RLP a été transféré automatiquement à l'EPCI au 01/01/2024. L'Etat a toutefois laissé la possibilité aux communes de récupérer ce RLP communal si une délibération dans ce sens était prise par la commune dans les 6 mois.

En élaborant son propre RLP, la commune de Saint-Bernard maîtriserait les implantations des dispositifs publicitaires sur son territoire. Elle détiendrait aussi la compétence en matière de police de l'environnement face à la pose anarchique de panneaux sur la

commune. Enfin, cela permettra de mettre en œuvre une politique d'objectifs de qualité paysagère, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

M. C. COTTAREL indique qu'il y a de grosses disparités dans le RLP des petites communes par rapport à ceux des grosses communes dont les intérêts sont différents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE :

Article 1 : d'exprimer son refus au transfert de la compétence en matière de règlement local de publicité et du pouvoir de police de la publicité à M. le Président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Article 2 : de lancer la procédure d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune.

VII – Délibération portant création d'une commission communale pour l'élaboration d'un règlement local de publicité (Délibération n°D2024_007)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une commission municipale chargée d'élaborer un règlement local de publicité (RLP) qui permettra d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de créer une commission communale chargée de rédiger le règlement local de publicité.

La commission sera présidée par M. le Maire. Elle sera composée de 6 conseillers municipaux : M. C. COTTAREL, M. M. SOLFOROSI, Mme B. FROMONT, M. F. VIENOT, M. J-C LAMBERT et Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE.

VIII – Retrait de la délibération n°D2023_058 du 18 décembre 2023 – portant désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 (Délibération n°D2024_008)

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°D2023_058 portant désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain.

Le défaut d'information suffisante sur ce dossier ne permettait pas son vote. La délibération sera soumise au vote d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. F. PATIN) DECIDE de retirer la délibération n°D2023_058.

VI – Informations diverses

➤ Recensement de la population

Il aura lieu du 18/01 au 17/02/2024.

➤ Scolaire / Périscolaire

Une rencontre est prévue le samedi 20/01 à 10h30 avec les membres de la commission des affaires scolaires et les représentants des parents d'élèves.

Une réunion par trimestre sera organisée.

➤ Finances

Une commission des finances sera organisée le 29/01 à 19h30 en mairie. Une seconde commission sera organisée le 26/02 à 19h30.

➤ Rappel : inauguration de l'espace culturel le mardi 16/01 à 19h.

➤ Mille Club

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE signale que le chauffage du Mille Club dysfonctionne.

➤ Vœux du Maire

Dimanche 21/01 à 11h au Mille Club

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

Prochain conseil municipal : Lundi 19 Février 2024

Signatures :

**Bernard REY,
Maire**

**Florent PATIN
Secrétaire de séance**